

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DE FUTSAL

ARTICLE 1 - TITRE

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise chaque saison une épreuve Seniors intitulée : Championnat Départemental Futsal.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale Futsal est chargée, en collaboration avec la direction et le service compétition, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de la compétition.

Les règles de la FIFA, les règlements généraux de la FFF, le statut fédéral du Futsal, les règlements généraux du District de Lyon et du Rhône ou à défaut de la LAURA FOOT, le règlement des championnats du DLR sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement du championnat départemental Futsal seniors.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

3.1 Cette compétition est ouverte aux clubs Rhodaniens spécifiques futsal ou clubs libres ayant une équipe futsal.

3.2 Les clubs participant à cette épreuve sont dans l'obligation de s'engager en Coupe Nationale Futsal et en Coupe de Lyon et du Rhône (une seule équipe par club).

3.3 Le droit d'engagement est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale du District de Lyon et du Rhône.

3.4 La compétition est de niveau A.

3.4.1. Obligations des clubs

Pour s'inscrire en début de saison et participer au championnat futsal, les clubs doivent indiquer impérativement :

- la salle intercommunale, communale ou privée qui leur est dévolue
- les horaires d'utilisation de leur salle pour les entraînements
- les horaires des rencontres pour la saison à venir

Tous les clubs engagés en D1 auront l'obligation de présenter un arbitre Futsal ou l'inscription d'un candidat arbitre Futsal qui devra ensuite réussir la certification avant la date limite des inscriptions.

3.4.2 Un club qui ne possède pas de terrain de jeu (municipal ou privé) à la date limite d'inscription ne pourra participer à la compétition organisée par le district de Lyon et du Rhône, sauf dérogation accordée et subordonnée à certaines conditions édictées par la commission ad hoc.

ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

4.1 La compétition se déroule sous forme de championnat par match aller – retour avec 3 niveaux (D1, D2 et D3).

4.2 En complément aux dispositions énoncées par le présent règlement, les lois du jeu du futsal édictées par la FIFA sont applicables.

4.3 Le calendrier est établi par la Commission Futsal.

4.4 Les poules sont constitués de 12 clubs sauf la D3 (en fonction du nombre d'engagés). D1 et D2 : tirage au sort intégral. D3 : zone géographique.

4.5 Le club recevant fournira le ballon du match et aura un ballon de secours.

4.6 Les ballons n°4 devront être en cuir spécial Futsal.

4.7 Le club recevant a obligation de tenir la table de marque.

ARTICLE 5 - RENCONTRES

5.1 La durée des rencontres est de 2x25 minutes.

5.2 Chaque rencontre sera dirigée par deux arbitres officiels pour la poule D1 et un arbitre pour les autres.

5.3 Le chronométrage ne pourra être arrêté durant la partie que sur demande des arbitres.

5.4 Sauf dérogation accordée par la Commission, une journée de championnat est comprise entre le vendredi 17h00 et le lundi 22h00.

5.4.1. L'horaire légal (enregistré par défaut sur foot 2000) est le dimanche 15h00 (seniors)

5.4.2. Les horaires autorisés sont les suivants :

Vendredi : 18h00 à 21h45

Samedi : 10h00 à 21h45

Dimanche : 10h00 à 19h00

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 18h00 à 21h00

Le district de Lyon et du Rhône entend par horaire autorisé un horaire différent de l'horaire légal, mais qui ne nécessite pas l'accord écrit de l'adversaire sous réserve d'être dans la zone verte ; cet horaire est enregistré par courrier ou mail officiel.

5.4.3 Horaire négocié :

C'est un horaire négocié entre deux clubs par accord écrit conjointement et dans la zone verte ou orange.

5.4.4 Mesures dérogatoires :

La commission se réserve le droit d'étudier toute demande à caractère exceptionnel après courrier dûment motivé

5.4.5 Définition des zones :

Période verte : jusqu'à 16h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre. Accord de l'adversaire obligatoire si hors horaires légaux ou autorisés

Période orange : jusqu'à 16h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre. Accord de l'adversaire obligatoire quel que soit l'horaire

Période rouge : de 16h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour du match. Modification interdite sauf accord explicite de la Commission. Dans le cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité 0 point aux deux équipes, score 0 à 0.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge. Informer la Commission, l'adversaire et les officiels.

ARTICLE 6 - ORGANISATION

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- Match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 pts
 - Match nul : 1 pt
 - Match perdu : 0 pt
 - Match perdu par pénalité : 0 pt
 - Match perdu par pénalité suite à fausse déclaration : -1 point (moins un point)
(Joueur suspendu ayant participé à une rencontre)
 - Match perdu suite à fraude d'identité ou d'avantage suivant la gravité : -2 point (moins deux points)
 - Match perdu par forfait : -1 point (moins un point)
- Une sanction financière sera appliquée aux clubs battus par forfait

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- 6.1** En premier lieu du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- 6.2** En cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui les ont opposés.
- 6.3** En cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex-æquo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- 6.4** En cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- 6.5** En cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.
- 6.6** Fair-play

ARTICLE 7 - LICENCES - QUALIFICATIONS - DISCIPLINES

7.1 Licences et Qualifications

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie séniors ou U20. Par décision de l'AG de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes, les joueurs U16 du Pôle France Futsal ne peuvent évoluer que dans les Championnats Régionaux Futsal et non pas dans les Championnats Départementaux Futsal (article 73 des Règlements Généraux de la FFF).

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4. Les joueurs licenciés après le 31 janvier sont autorisés à pratiquer dans les niveaux inférieurs à la D1.

7.2 Discipline

1- Les questions résultant de la discipline de joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au Règlement.

Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux, par les commissions compétentes du District de Lyon et du Rhône.

2 - Dans le cadre du championnat les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion Temporaire
- Exclusion

Le joueur ne pourra pas revenir dans le match, il sera suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe.

L'équipe pourra être complétée après deux minutes au premier arrêt de jeu ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent toutes deux à quatre ou à trois et qu'un but est marqué, elles pourront être complétées d'un joueur.

7.3 Appels

Les décisions des comités d'organisation des compétitions officielles de Futsal lors des plateaux sont prises en dernier ressort et ne peuvent être susceptibles d'appel.

En ce qui concerne les sanctions disciplinaires arrêtées par les commissions de discipline à la suite d'incidents graves relatés par le comité d'Organisation, les appels relèvent de la procédure particulière figurant au règlement disciplinaire.

ARTICLE 8 A - NOMBRE DE JOUEURS

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est sept, quelque soit la phase de la compétition.

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté. Le nombre de joueurs est de trois pour débiter un match.

ARTICLE 8 B - ÉQUIPES INFÉRIEURES

Clubs dont les équipes supérieures jouent en District :

Les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de 2 joueurs ayant disputé plus de cinq matchs de championnat en équipes supérieures.

Clubs dont les équipes supérieures jouent en Championnat National ou en Ligue :

Les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de deux joueurs ayant plus de cinq matchs de championnat en équipes supérieures dont un seul joueur ayant fait plus de dix matchs.

Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé à la dernière rencontre précédente de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.

Lever de rideau, le match devra démarrer 1h15 minimum avant le coup d'envoi du match principal.

ARTICLE 9 - ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

L'équipement des joueurs doit répondre aux exigences de l'article IV des lois du jeu du Futsal édictées par la FIFA.

Les équipes doivent avoir à leur disposition deux jeux de maillots de couleurs différentes.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.

En cas de couleurs similaires, application du Règlement du DLR (Article 21 des Règlements Sportifs).

ARTICLE 10 - BALLONS

Les caractéristiques des ballons doivent répondre aux normes indiquées dans la loi II des lois du jeu de Futsal par la FIFA.

ARTICLE 11 - ARBITRES

11.1 Les arbitres sont désignés par la commission départementale des arbitres.

11.2 Les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs participants, suivant le barème officiel du District de Lyon et du Rhône.

11.3 Arbitre Capacitaire

Les clubs et les sections FUTSAL auront l'obligation de présenter un arbitre capacitaire.

Chaque club s'engage à assurer l'arbitrage des ses matches joués à domicile en cas d'absence ou de non désignation d'arbitre officiel.

Cet arbitre devra obligatoirement être joueur ou dirigeant licencié dans le club concerné et avoir suivi une formation par la C.D.A du District de Lyon et du Rhône.

Une carte lui sera remise à la fin de cette formation et sera valable un an puis renouvelable après une nouvelle formation.

Les clubs auront un an pour se mettre en conformité avec ce nouveau règlement ; il en sera de même pour les nouveaux clubs qui s'inscriront dans les compétitions FUTSAL du District de Lyon et du Rhône.

11.4 Forfait

En cas de forfait d'une équipe le jour de la rencontre, l'arbitre recevra une indemnité de déplacement de la part de l'équipe présente. L'arbitre remettra deux reçus à l'équipe :

- Le premier représentant le montant de l'indemnité de déplacement

- Le second d'un montant égal à l'indemnité complète d'arbitrage sera remis par l'arbitre à la commission de trésorerie des arbitres pour le règlement par le club forfait, cette commission aura la charge de rembourser le club présent (voir tarifs District saison en cours).

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Cf. article 7 des Règlements sportifs du District de Lyon et du Rhône de football.

ARTICLE 13 - MONTÉES - DESCENTES

D1 : Le premier de la Poule D1 est susceptible de monter en ligue, les quatre derniers de la Poule sont relégués en D2.

D2 : Les deux premiers de chaque Poule accèdent en D1, les trois derniers de chaque Poule sont relégués en D3.

D3 : Six équipes accéderont en D2.

ARTICLE 14 - CAS NON PRÉVUS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et règlements généraux et sportifs du District de Lyon et du Rhône sont applicables au championnat Futsal du District de Lyon et du Rhône. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale concernée et en dernier ressort, par le Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône (hormis les faits disciplinaires).

RÈGLEMENT FUTSAL

ARTICLE 1

Le terrain utilisable en salle ou extérieur : terrain de handball avec cages de handball.

ARTICLE 2

Le ballon est en cuir à ou une autre matière adéquate, a un diamètre de 62 à 64 cm, pèse de 400g à 440g.

ARTICLE 3

Chaque équipe est composée de 5 joueurs dont 1 gardien, et de 7 remplaçants au maximum.

Remplacements : un nombre illimité de remplacements est permis, un remplacement peut être effectué quand le ballon est en jeu ou hors jeu à partir de la zone prévue à cet effet.

Le gardien de but peut remplacer n'importe quel joueur.

Tous les remplaçants doivent être obligatoirement équipés d'une chasuble.

ARTICLE 4

Équipement des joueurs : maillots numérotés de 1 à 12, shorts, chaussettes, protège-tibias, chaussures en toile ou cuir mou, avec semelles en caoutchouc ou matière similaire. Hormis le gardien de but qui porte un pantalon, tous les autres joueurs doivent être en conformité avec l'article 21 des Règlements Sportifs du DLR.

ARTICLE 5

Arbitre : chaque match se dispute sous le contrôle de un ou deux arbitres officiels disposant de l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des lois du jeu de Futsal.

Si la rencontre est dirigée par un seul arbitre officiel, obligation est faite au club recevant de fournir un deuxième arbitre.

ARTICLE 6

Seul l'arbitre est maître du chronométrage.

ARTICLE 7

Durée de la partie : le match se compose de deux périodes de 20 mn en temps réel ou de 2 périodes de 25 mn en temps continu.

La durée de chaque période doit être prolongée pour permettre l'exécution d'un coup de pied de réparation ou d'un coup franc direct contre l'équipe qui a commis plus de 5 fautes cumulables.

ARTICLE 8

Coup d'envoi : l'adversaire doit se trouver à 3 mètres du ballon. Un but peut être marqué directement sur le coup d'envoi.

ARTICLE 9

Ballons en jeu ou hors du jeu, idem que le jeu à 11 ; si le ballon frappe le plafond, remise en touche à hauteur de l'impact.

ARTICLE 10

But marqué : idem que le jeu à 11

ARTICLE 11

Fautes et incorrections :

Coup Franc Direct -> outre les cas de figure du football à 11 :

- Tacler un adversaire

- Les infractions sont des fautes cumulables
- Un coup de pied de réparation est accordé quand l'infraction est commise par un joueur dans sa propre surface de réparation

Coup Franc Indirect :

- Joue de manière dangereuse,
- Faire intentionnellement obstruction
- Empêche le gardien de but de lâcher le ballon de ses mains
- Fautes du gardien :
- Après avoir lancé le ballon, il le reçoit en retour d'un coéquipier avant que le ballon ne soit touché par un adversaire.
- Il touche ou contrôle le ballon dans sa propre moitié de terrain pendant plus de 4 secondes.
- Il touche ou contrôle le ballon des mains en le recevant délibérément d'un coéquipier qui lui a envoyé avec le pied.
- Il touche ou contrôle le ballon des mains en le recevant directement d'un coéquipier effectuant une rentrée de touche.
- Autres sanctions idem à 11.

ARTICLE 12

Coups francs directs et indirects idem que le football à 11. Tous les joueurs de l'équipe adverse doivent se trouver à 5 mètres du ballon.

ARTICLE 13

Accumulation des fautes :

Toutes les fautes directes sont des fautes cumulables. Les 5 premières fautes sont comptabilisées par la table de marque ou l'arbitre durant chaque mi-temps. En cas de prolongation toutes les fautes de la 2ème mi-temps continueront à se cumuler.

A compté de la 6ème faute :

- Un coup franc est accordé au second point de réparation, (celui-ci étant au centre d'une ligne imaginaire parallèle à la ligne de but situé à 10 mètres) pour toutes les fautes commises dans le camp adverse ou dans la partie située entre la ligne médiane et la ligne imaginaire.
- Si la faute est commise à l'intérieur de la zone située entre la ligne de but et la ligne imaginaire mais hors de la surface de réparation, le coup franc pourra être exécuté soit à l'endroit ou a été commise la faute soit au point de réparation.

Dans les 2 cas le gardien devra se trouver à 5 mètres du ballon, les joueurs se trouvant à l'extérieur de la ligne imaginaire et à 5 mètres du ballon.

ARTICLE 14

Coup de pied de réparation -> A 6 mètres de la ligne de but idem qu'à 11.

ARTICLE 15

Rentrée de touche :

Le joueur exécutant la rentrée de touche doit avoir un pied soit sur la ligne de touche soit à l'extérieur de celle-ci. Un but ne peut-être marqué directement sur une rentrée de touche. Les joueurs défendant doivent se trouver à 5 mètres du ballon.

ARTICLE 16

Sortie de but : le ballon est dégagé à la main par le gardien, celui-ci ne peut pas le jouer une seconde fois avant qu'il est franchi la ligne médiane, ou qu'il est touché un adversaire.

ARTICLE 17

Coup de pied de coin : le ballon est placé dans l'arc de cercle du coin le plus proche. Adversaire à 5 mètres.

PRATIQUES JEUNES FUTSAL (DES U7 AUX U18)

ARTICLE 1 - TITRE

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise des épreuves Jeunes intitulées :

- Pratique spécifique U13, U15 et U18 Futsal
- Coupe de Lyon et du Rhône Futsal U18 (Spécifique Futsal)
- Challenge Futsal U15 (Coupe Spécifique Futsal)
- Pratique spécifique U7, U9, U11 Futsal
- Pratique associée U7, U9, U11 Futsal (Dates supplémentaires pour les équipes du Foot d'Animation)

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale Futsal est chargée, en collaboration avec la direction et le service compétition et la commission Technique et des Jeunes, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de la compétition.

Les règles de la FIFA, les règlements généraux de la FFF, les règlements généraux du District de Lyon et du Rhône ou à défaut de la LAURA FOOT, le règlement des championnats du DLR sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des pratiques jeunes Futsal.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

3.1 Ces compétitions sont ouvertes aux clubs Rhodaniens spécifiques Futsal et aux clubs libres.

3.2 Les clubs participant à cette épreuve sont dans l'obligation de s'engager en Coupe de Lyon et du Rhône (une seule équipe par club) de la catégorie concernée (U13, U15 et U18)

3.3 Les clubs participant aux pratiques U15 et U18 sont dans l'obligation d'avoir un éducateur responsable ayant suivi la formation « Futsal Initiation » ou s'inscrire sur une session lors de la saison en cours. De plus il faut présenter un ou plusieurs dirigeants sur la formation « Arbitre Capacitaire »

3.4 Le droit d'engagement est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale du District de Lyon et du Rhône.

ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

4.1 La compétition se déroule sous forme de championnat en 2 phases pour les U15 et U18, et sous formes de plateaux pour les catégories allant des U7 aux U13.

4.2 En complément aux dispositions énoncées par le présent règlement, les lois du jeu du futsal édictées par la FIFA sont applicables.

4.3 Le calendrier est établi par la Commission Futsal et la Commission Technique et des Jeunes.

4.4 L'organisation des championnats et des plateaux sont constitués en lien avec le nombre d'équipes engagées

4.5 Le club recevant fournira le ballon du match et aura un ballon de secours.

4.6 Les ballons devront être en cuir spécial Futsal (T3 jusqu'en U9, T4 à partir des U11)

4.7 Le club recevant a obligation de tenir la table de marque.

ARTICLE 5 - RENCONTRES

5.1 La durée des rencontres :

U18 : match de 2x25 minutes

U15 : match de 2x20 minutes

U13 : plateaux de 3 équipes : matchs de 20 minutes / plateaux de 4 équipes : matchs de 15 minutes

U7, U9 et U11 : De 30 à 40 minutes de pratique au total selon la formule du plateau

5.2 Les rencontres seront dirigées par les arbitres capacitaires de chaque club en U15 et U18. Un dirigeant licencié pour les U11 et U13. L'auto arbitrage sera en place pour les U7 et U9

5.3 Le chronométrage ne pourra être arrêté durant la partie que sur demande des arbitres.

5.4 Sauf dérogation accordée par la Commission, une journée de championnat est comprise entre le samedi et le dimanche (+ les lundis fériés y compris Pentecôte).

ARTICLE 6 - ORGANISATION

Pour les championnats U15 et U18, le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- Match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 pts

- Match nul : 1 pt
- Match perdu : 0 pt
- Match perdu par pénalité : -1 pt
- Match perdu par pénalité suite à fausse déclaration : -1 point (moins un point)
(Joueur suspendu ayant participé à une rencontre)
- Match perdu suite à fraude d'identité ou davantage suivant la gravité : -2 point (moins deux points)
- Match perdu par forfait : -1 point (moins un point)

Une sanction financière sera appliquée aux clubs battus par forfait

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- 6.1** En premier lieu du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- 6.2** En cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui les ont opposés.
- 6.3** En cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex-aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- 6.4** En cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- 6.5** En cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 7 - LICENCES - QUALIFICATIONS - DISCIPLINES

7.1 Licences et Qualifications

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer dans leur catégorie respective avec une licence Futsal.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match n'est pas limité.

Concernant la pratique intégrée, les licenciés peuvent participer avec leur licence libre sur les plateaux

7.2 Discipline

1 Les questions résultantes de la discipline de joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux, par les commissions compétentes du District de Lyon et du Rhône.

2 Dans le cadre des pratiques jeunes les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion Temporaire
- Exclusion

Le joueur ne pourra pas revenir dans le match, il sera suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe.

L'équipe pourra être complétée après deux minutes au premier arrêt de jeu ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent toutes deux à quatre ou à trois et qu'un but est marqué, elles pourront être complétées d'un joueur.

7.3 Appels

Les décisions des comités d'organisation des compétitions officielles de Futsal lors des plateaux sont prises en dernier ressort et ne peuvent être susceptibles d'appel.

En ce qui concerne les sanctions disciplinaires arrêtées par les commissions de discipline à la suite d'incidents graves relatés par le comité d'Organisation, les appels relèvent de la procédure particulière figurant au règlement disciplinaire.

ARTICLE 8 - NOMBRE DE JOUEURS

U7 et U9 : Les équipes sont composées de quatre joueurs dont un gardien de but + 5 remplaçants possibles

Pratique U11 à U18 : Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but + 7 remplaçants possibles

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté. Le nombre de joueurs est de trois pour débiter un match.

ARTICLE 9 - ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

L'équipement des joueurs doit répondre aux exigences de l'article IV des lois du jeu du Futsal édictées par la FIFA.

Les équipes doivent avoir à leur disposition deux jeux de maillots de couleurs différentes.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.

En cas de couleurs similaires, application du Règlement du DLR (Article 21 des Règlements Sportifs).

ARTICLE 10 - BALLONS

Les caractéristiques des ballons doivent répondre aux normes indiquées dans la loi II des lois du jeu de Futsal par la FIFA.

ARTICLE 11 - ARBITRES

Arbitre Capacitaire pour la pratique U15 et U18 :

Les clubs et les sections FUTSAL auront l'obligation de présenter un arbitre capacitaire.

Chaque club s'engage à assurer l'arbitrage suivant l'organisation préconisée dans les règlements Jeunes Futsal

Cet arbitre devra obligatoirement être joueur ou dirigeant licencié dans le club concerné et avoir suivi une formation par la C.D.A du District de Lyon et du Rhône.

Une carte lui sera remise à la fin de cette formation et sera valable un an puis renouvelable après une nouvelle formation.

Les clubs auront un an pour se mettre en conformité avec ce nouveau règlement ; il en sera de même pour les nouveaux clubs qui s'inscriront dans les pratiques jeunes FUTSAL du District de Lyon et du Rhône.

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Concernant les rencontres U15 et U18, la FMI sera mise en place.

Concernant les plateaux U7 à U13, les Clubs recevant devront imprimer une feuille de plateau et l'envoyer à la Commission Futsal sous 48h.

ARTICLE 13 - CAS NON PRÉVUS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et règlements généraux et sportifs du District de Lyon et du Rhône sont applicables aux pratiques Jeunes Futsal du District de Lyon et du Rhône.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale concernée et en dernier ressort, par le Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône (hormis les faits disciplinaires).

COUPE DE LYON ET DU RHÔNE FUTSAL SENIORS

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve réservée à ses clubs libres, foot-entreprises, loisirs et futsal.
Elle s'intitule Coupe de Lyon et du Rhône de FUTSAL.

L'objet d'art dotant l'épreuve est la propriété du District de Lyon et du Rhône qui en a le contrôle.
Il est remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale à l'équipe gagnante. Le club détenteur doit en faire le retour au District, par ses soins, à ses frais, un mois avant la date de la finale de la saison suivante.

Le District fait graver chaque année sur le socle de cet objet d'art le nom du club vainqueur de l'épreuve.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission de Futsal du District de Lyon et du Rhône est chargée, avec la collaboration du Comité Directeur, de l'organisation et de l'administration de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, libre ou Futsal et à jour de leur cotisation, ont l'obligation d'engager leur équipes fanion évoluant en championnat départemental Futsal.

Les engagements se feront sur FOOTCLUBS.

Les équipes engagées en Championnat de France et en championnats de Ligue ne peuvent y participer.

ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

4.1. La Coupe de Lyon et du Rhône de Futsal se dispute sur une rencontre unique d'une durée de deux fois 25 minutes (temps normal avec élimination directe) en cas de match nul, prolongation de 2x5 minutes et ensuite 3 tirs au but. Si nouvelle égalité, tirs au but à la mort subite.

4.2. Tirage des premiers et deuxième tours : équipes de D3 et D4 éliminées de la Coupe Nationale.

4.3. Tirage du troisième tour : toute équipe éliminée de la Coupe Nationale.

4.4. À partir du quatrième tour : tirage intégral.

4.5. La finale seulement, se dispute en deux fois 20 minutes en temps réel ; en cas de match nul, prolongation de deux fois 5 minutes, si égalité, 3 tirs au but et enfin tirs au but à la mort subite.

ARTICLE 5

La commission de Futsal du District de Lyon et du Rhône se réserve le droit d'attribuer ou de retirer les invitations au tournoi final.

ARTICLE 6 - TERRAIN

Le terrain utilisable en salle ou extérieur : terrain de handball avec cages de handball.

ARTICLE 7 - RÉSERVÉ

ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS

1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie seniors ou U19.

2. Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

3. Pour les joueurs mutés voir les règlements généraux du Futsal du District de Lyon et du Rhône.

4. Les arbitres exigent la présentation des licences, dûment validées par la Ligue.

Applications du Règlement fédéral FUTSAL. Licences obligatoires pour tous les joueurs.

Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence, ni pièce d'identité, ou ayant refusé de se dessaisir des pièces présentées, de participer à une rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu

par pénalité, à condition que des réserves avant match, sur ce fait aient été formulées par écrit sur la feuille d'arbitrage, en conformité des prescriptions des articles 141 et 142 de Règlements Généraux FFF et régulièrement confirmées.

5. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4.

6. Toutes réserves doivent être confirmées sous 48 H.

ARTICLE 9 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

Les clubs ont la faculté d'aligner sept remplaçants en plus des cinq joueurs de champ soit un maximum de douze joueurs sur la feuille de match.

Le gardien de but ne peut être remplacé que lorsque le ballon n'est pas en jeu. Pour les autres joueurs, les remplacements sont volants.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Les remplaçants doivent porter obligatoirement des chasubles.

A moins de trois joueurs par équipe, la rencontre est arrêtée, trois joueurs doivent être présent pour débiter la rencontre

ARTICLE 10 - ÉQUIPES INFÉRIEURES

Clubs dont les équipes supérieures jouent en Championnat National ou en Ligue :

Les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de deux joueurs ayant plus de cinq matchs de championnat en équipes supérieures dont un seul joueur ayant fait plus de dix matchs.

Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé à la dernière rencontre précédente de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.

ARTICLE 11 - ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la Commission d'Arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football. Chaque rencontre sera dirigée par 1 ou 2 arbitres officiels à la charge des 2 clubs.

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Cf. article 7 des Règlements sportifs du District de Lyon et du Rhône de football.

ARTICLE 12 BIS - DÉLÉGUÉ

La commission de futsal du District de Lyon et du Rhône, se réserve le droit d'envoyer un délégué pour superviser les rencontres.

ARTICLE 13 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations sur participation ou qualification des joueurs sont formulées dans les formes prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux.

Les réclamations sur les questions techniques doivent être formulées dans les formes prescrites par l'article 146 des Règlements Généraux.

Les dispositions de l'article 186 et 187 des Règlements Généraux sont applicables.

ARTICLE 14 - DISCIPLINE

Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe des règlements généraux, par la commission de discipline du District de Lyon et du Rhône.

Suite à un carton jaune un joueur pourra être exclu temporairement pendant 2 minutes sans être remplacé.

Un joueur expulsé ne pourra revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe pourra être complétée après 2 minutes au 1er arrêt de jeu ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes.

Si c'est l'équipe en infériorité numérique qui marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des 2 minutes.

Si les 2 équipes jouent toutes deux à 4 ou 3 et qu'un but est marqué, elles pourront être complétées d'un joueur.

ARTICLE 15 - APPELS

En ce qui concerne les sanctions disciplinaires arrêtées par la Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône à la suite d'incidents graves relatés par la Commission d'organisation, les appels relèvent de la procédure particulière figurant au règlement disciplinaire.

ARTICLE 16 - FORFAITS

En cas de forfait des amendes sont perçues par le District de Lyon et du Rhône (voir tarif)

ARTICLE 17 - ORGANISATION FINALE

En cas de plateau regroupant plus de deux équipes, les réclamations et les appels sont jugés sur place par le comité d'organisation de la compétition et ne peuvent être susceptibles d'appels.

ARTICLE 18

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Futsal, organisatrice de la compétition, en fonction des Règlements Généraux et du Règlement du Futsal en vigueur.

COUPE DE L'AVENIR FUTSAL SENIORS

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve réservée aux équipes réserve de Futsal participant aux Championnats de D1 à la D4.

Elle s'intitule Coupe de l'Avenir.

Contrairement à la Coupe de Lyon et du Rhône, elle n'a pas un caractère obligatoire.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission de Futsal du District de Lyon et du Rhône est chargée, avec la collaboration du Comité Directeur, de l'organisation et de l'administration de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, libre ou Futsal et à jour de leur cotisation peuvent participer à la coupe de l'Avenir Futsal Seniors.

Les engagements se feront sur FOOTCLUBS.

Les équipes engagées en Championnat National et/ou en Championnat de Ligue ne peuvent y participer.

ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La Coupe de l'Avenir se dispute sur une rencontre unique d'une durée de deux fois 25 minutes (temps normal avec élimination directe) en cas de match nul, prolongation de 2x5 minutes et ensuite 3 tirs au but. Si nouvelle égalité, tirs au but à la mort subite.

La finale seulement, se dispute en deux fois 20 minutes en temps réel ; en cas de match nul, prolongation de deux fois 5 minutes, si égalité, 3 tirs au but et enfin tirs au but à la mort subite.

ARTICLE 5

La commission de Futsal du District de Lyon et du Rhône se réserve le droit d'attribuer ou de retirer les invitations au tournoi final.

ARTICLE 6 - TERRAIN

Le terrain utilisable en salle ou extérieur : terrain de handball avec cages de handball.

ARTICLE 7 – RÉSERVÉ

ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS

1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie seniors ou U19.

2. Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

3. Pour les joueurs mutés voir les règlements généraux du Futsal du District de Lyon et du Rhône.

4. Les arbitres exigent la présentation des licences, dûment validées par la Ligue.

Applications du Règlement fédéral FUTSAL. Licences obligatoires pour tous les joueurs.

Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence, ni pièce d'identité, ou ayant refusé de se dessaisir des pièces présentées, de participer à une rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité, à condition que des réserves avant match, sur ce fait aient été formulées par écrit sur la feuille d'arbitrage, en conformité des prescriptions des articles 141 et 142 de Règlements Généraux FFF et régulièrement confirmées.

5. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4.

6. Toutes réserves doivent être confirmées sous 48h.

ARTICLE 9 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

Les clubs ont la faculté d'aligner sept remplaçants en plus des cinq joueurs de champ soit un maximum de douze joueurs sur la feuille de match.

Le gardien de but ne peut être remplacé que lorsque le ballon n'est pas en jeu. Pour les autres joueurs, les remplacements sont volants.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Les remplaçants doivent porter obligatoirement des chasubles.

A moins de trois joueurs par équipe, la rencontre est arrêtée, trois joueurs doivent être présent pour débiter la rencontre

ARTICLE 10 – ÉQUIPES INFÉRIEURES

Clubs dont les équipes supérieures jouent en District :

Les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de 2 joueurs ayant disputé plus de cinq matchs de championnat en équipes supérieures.

Clubs dont les équipes supérieures jouent en Ligue :

Les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de deux joueurs ayant plus de cinq matchs de championnat en équipes supérieures dont un seul joueur ayant fait plus de dix matchs.

Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé à la dernière rencontre précédente de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.

ARTICLE 11 - ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la Commission d'Arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football. Chaque rencontre sera dirigée par 1 ou 2 arbitres officiels à la charge des 2 clubs.

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Cf. article 7 des Règlements sportifs du District de Lyon et du Rhône de football.

ARTICLE 12 BIS - DÉLÉGUÉ

La commission de futsal du District de Lyon et du Rhône, se réserve le droit d'envoyer un délégué pour superviser les rencontres.

ARTICLE 13 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations sur participation ou qualification des joueurs sont formulées dans les formes prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux.

Les réclamations sur les questions techniques doivent être formulées dans les formes prescrites par l'article 146 des Règlements Généraux.

Les dispositions de l'article 186 et 187 des Règlements Généraux sont applicables.

ARTICLE 14 - DISCIPLINE

Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe des règlements généraux, par la commission de discipline du District de Lyon et du Rhône.

Suite à un carton jaune un joueur pourra être exclu temporairement pendant 2 minutes sans être remplacé. Un joueur expulsé ne pourra revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants. L'équipe pourra être complétée après 2 minutes au 1er arrêt de jeu ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes.

Si c'est l'équipe en infériorité numérique qui marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des 2 minutes.

Si les 2 équipes jouent toutes deux à 4 ou 3 et qu'un but est marqué, elles pourront être complétées d'un joueur.

ARTICLE 15 - APPELS

En ce qui concerne les sanctions disciplinaires arrêtées par la Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône à la suite d'incidents graves relatés par la Commission d'organisation, les appels relèvent de la procédure particulière figurant au règlement disciplinaire.

ARTICLE 16 - FORFAITS

En cas de forfait des amendes sont perçues par le District de Lyon et du Rhône (voir tarif)

ARTICLE 17 - ORGANISATION FINALE

En cas de plateau regroupant plus de deux équipes, les réclamations et les appels sont jugés sur place par le comité d'organisation de la compétition et ne peuvent être susceptibles d'appels.

ARTICLE 18

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Futsal, organisatrice de la compétition, en fonction des Règlements Généraux et du Règlement du Futsal en vigueur.

COUPE DE LYON ET DU RHÔNE FUTSAL U18

Tous les clubs Futsal participant à la pratique U18 sont obligatoirement tenus de participer à la Coupe de Lyon et du Rhône Futsal organisée par le District. Le règlement de cette coupe est identique à celui de la Coupe de Lyon et du Rhône Futsal Seniors, avec match éliminatoire et finale en lever de rideau des Seniors.

COUPE DE LYON ET DU RHÔNE FUTSAL U13 - U15

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve réservée à ses clubs libres, foot-entreprises, loisirs et futsal.

Elle s'intitule Coupe de Lyon et du Rhône de FUTSAL Jeunes.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission de Futsal du District de Lyon et du Rhône est chargée, avec la collaboration du Comité Directeur, de l'organisation et de l'administration de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, libre ou Futsal et à jour de leur cotisation, peuvent y participer, à raison de 1 équipe Futsal maximum par club (DONT L'EQUIPE FANION).

Les clubs n'engageant qu'une équipe ont l'obligation d'engager leur équipe fanion Futsal.

Les engagements se feront sur FOOTCLUBS.

ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

1. La Coupe de Lyon et du Rhône de Futsal Jeunes se déroulera par plateaux, matchs de classement puis matchs éliminatoires. Le temps ou la durée de la rencontre est fonction du nombre de participants. Le vainqueur représentera le District de Lyon et du Rhône de Football à la finale régionale.

2. Le classement des plateaux est établi selon les critères définis à l'article 6 des règlements du championnat futsal.

3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, tirs au but à la mort subite.

ARTICLE 5

La commission de Futsal du District de Lyon et du Rhône se réserve le droit d'attribuer ou de retirer les invitations au tournoi final.

ARTICLE 6 - TERRAIN

Le terrain utilisable en salle ou extérieur : terrain de handball avec cages de handball.

ARTICLE 7 - RÉSERVE

ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS

1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre.

2. Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club et une seule équipe lors d'un même tour.

3. Pour les joueurs mutés voir les règlements généraux du Futsal du District de Lyon et du Rhône.

4. Les arbitres exigent la présentation des licences, dûment validées par la Ligue et le corps médical avant chaque rencontre.

Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence, de participer à une rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité, à condition que des réserves avant match, sur ce fait aient été formulées par écrit sur la feuille d'arbitrage, en conformité des prescriptions des articles 141 et 142 de Règlements Généraux FFF et régulièrement confirmées.

5. Les dispositions de l'article 151 des Règlements Généraux FFF ne sont pas applicables.

ARTICLE 9 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

Les clubs ont la faculté d'aligner 5 remplaçants en plus des cinq joueurs de champ soit un maximum de 10 joueurs sur la feuille de match.

Le gardien de but ne peut être remplacé que lorsque le ballon n'est pas en jeu. Pour les autres joueurs, les remplacements sont volants.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Les remplaçants doivent porter obligatoirement des chasubles.

A moins de trois joueurs par équipe, la rencontre est arrêtée, cinq joueurs doivent être présent pour débiter la rencontre

ARTICLE 10 - FAUTES ACCUMULATIVES

Application du Règlement "Fautes accumulatives" article 13 des règlements FUTSAL.

ARTICLE 11 - ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la Commission d'Arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football.

Chaque rencontre sera dirigée par 1 ou 2 arbitres officiels à la charge des 2 clubs.

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match sera établie pour chaque rencontre et sera conservée par la commission Futsal.

La feuille de match ne pourra être complétée ou modifiée après le coup d'envoi de la rencontre.

ARTICLE 12 BIS - DÉLÉGUÉ

La commission de futsal du District de Lyon et du Rhône, se réserve le droit d'envoyer un délégué pour superviser les rencontres.

ARTICLE 13 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations sur participation ou qualification des joueurs sont formulées dans les formes prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux.

Les réclamations sur les questions techniques doivent être formulées dans les formes prescrites par l'article 146 des Règlements Généraux.

Les dispositions de l'article 186 et 187 des Règlements Généraux sont applicables.

ARTICLE 14 - DISCIPLINE

Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe des règlements généraux, par la commission de discipline du District de Lyon et du Rhône.

Suite à un carton jaune un joueur pourra être exclu temporairement pendant 2 minutes sans être remplacé.

Un joueur expulsé ne pourra revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe **pourra être complétée après 2 minutes** au 1er arrêt de jeu ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes.

Si c'est l'équipe en infériorité numérique qui marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des 2 minutes.

Si les 2 équipes jouent toutes deux à 4 ou 3 et qu'un but est marqué, elles pourront être complétées d'un joueur.

ARTICLE 15 - APPELS

En ce qui concerne les sanctions disciplinaires arrêtées par la Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône à la suite d'incidents graves relatés par la Commission d'organisation, les appels relèvent de la procédure particulière figurant au règlement disciplinaire.

FOOT ENTREPRISE

FOOT ENTREPRISE A 11

Championnat suspendu

RÈGLEMENT

FOOT ENTREPRISE A 8

- Temps de jeu : 2 x 20 minutes pour l'aller et le retour le même jour
- 10 joueurs licenciés sur la feuille de match
- Multi changements
- Maillots numérotés
- Auto-arbitrage des dirigeants de chaque équipe
- Moitié de terrain à onze avec cages
- Tacles interdits
- Touches à la main
- Hors-jeu dans la zone délimitée
- Tirs au but (pénalty) à 9 mètres
- Pour le gardien de but : intervention à la main dans la surface délimitée (ligne bleue)

COUPE DE LYON ET DU RHÔNE

FOOT ENTREPRISE A 8

La Coupe de Lyon et du Rhône est réservée aux clubs participant au championnat du District de Lyon et du Rhône à 8.

La Coupe de Lyon et du Rhône restant la propriété du District de Lyon et du Rhône, le vainqueur et le finaliste recevront une réplique.

Nombre de joueurs : 10

Durée des rencontres : 2x30 minutes

3 tirs au but puis si égalité système classique.

Arbitrage désigné pour la finale uniquement.

Si un club disputant cette finale est qualifiée pour disputer d'autres finales, celle-ci pourra être décalée à une date fixée par la Commission.

COUPE BICHARD

La Coupe Bichard est réservée uniquement aux clubs participant au championnat foot entreprise du District de Lyon et du Rhône à 11 (s'il en existe un).

La Coupe de Lyon et du Rhône restant la propriété du District de Lyon et du Rhône, le vainqueur et le finaliste recevront une réplique.

Nombre de joueurs : 11 + 3 remplaçants

Durée des rencontres : 2x45 minutes

Prolongation : 2x15 minutes

En cas d'égalité 5 tirs au but ensuite mort subite.

Arbitrage aux frais des deux clubs sauf en finale.

Si un club disputant cette finale est qualifié pour disputer d'autres finales celle-ci pourra être décalée à une date fixée par la Commission.

Il sera appliqué les règlements généraux de la FFF et les Règlements du District de Lyon et du Rhône.

CHALLENGE

FOOT LOISIRS À 11

GRUPE A (PRISE EN COMPTE RESULTAT MATCH)

GRUPE B (SANS PRISE EN COMPTE RESULTAT MATCH)

ARTICLE 1

Le District de Lyon et du Rhône de football organise sur le département du Rhône, par l'intermédiaire de sa commission football loisir une épreuve appelée CHALLENGE FOOTBALL LOISIR DE LYON ET DU RHONE

ARTICLE 2

Cette épreuve est ouverte aux clubs football loisir ou section football loisir affiliés à la Fédération Française de Football.

- Tous les joueurs doivent avoir leur licence Foot loisirs en cours de validité (4 doubles licences sont autorisées).
- Tous les joueurs doivent être à jour de cotisations auprès du District de Lyon et du Rhône de Football.

Ces deux points sont obligatoires pour être engagé.

ARTICLE 3

Toutes les rencontres seront jouées dans des dates limites du calendrier.

En cas de litige sur la date, la commission fixera la date après audition des représentants des clubs intéressés.

ARTICLE 4

La durée des matchs est fixée à 90 minutes en 2 mi-temps, ou après accord entre l'arbitre et les 2 capitaines, en 3 périodes de 30 minutes.

En cas de terrain impraticable, les 2 équipes fixeront elles-mêmes une nouvelle date.

ARTICLE 5

Chaque équipe peut présenter 16 joueurs au maximum par rencontre.

Tout changement de joueur doit être signalé à l'arbitre.

Un joueur sorti peu entrer à nouveau.

Un joueur exclu par l'arbitre ne peut pas être remplacé.

Un joueur exclu temporairement par l'arbitre ne peut pas être remplacé durant son exclusion.

ARTICLE 6

Le choix du terrain est laissé à la libre initiative des équipes devant se rencontrer.

L'équipe qui reçoit fournit le ballon ainsi que la feuille de match.

Les 2 équipes doivent faire parvenir leur feuille de match à la commission foot loisir dans les plus brefs délais, quel que soit le résultat.

ARTICLE 7

Les sanctions encourues par les joueurs sont les suivantes:

1. rappel à l'ordre
2. avertissement
3. exclusion temporaire
4. exclusion définitive

Un joueur ne peut être exclu temporairement qu'une seule fois par rencontre.

Tout joueur qui, sur demande de l'arbitre, refuse de quitter le terrain, fait perdre son équipe par pénalité.

ARTICLE 8

Le décompte des points est le suivant :

- 1- match gagné3 POINTS
- 2- match nul1 POINT
- 3- match perdu0 POINT
- 4- match perdu par pénalité.....0 POINT
- 5- match perdu par forfait.....-1 POINT

ARTICLE 9

Sur demande d'une ou des deux équipes devant se rencontrer, la commission foot loisir peut demander un arbitre officiel à la commission des arbitres du District de Lyon et du Rhône.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 équipes.

A cet effet, il convient de communiquer à la commission foot loisir (permanences le mardi de 16h30 à 18h30) au plus tard 15 JOURS AVANT LA RENCONTRE, la date, l'heure, le lieu du match et le nom des équipes en présence.

Quel que soit l'arbitre, il est le seul juge sur le terrain et ses décisions sont sans appel.

Avant la rencontre, l'arbitre devra faire remplir la feuille de match par les deux capitaines.

LE NUMERO DE LICENCE DE TOUS LES JOUEURS DEVRA FIGURER SUR LA FEUILLE DE MATCH.

L'arbitre veillera particulièrement à la signature de la feuille de match par les deux capitaines (faire figurer également leur numéro de licence)

En fin de rencontre, l'arbitre mentionne le score et signe la feuille de match.

ARTICLE 10

Afin de faciliter le déroulement des matchs, les équipes veilleront au traçage du terrain, à la pose des filets et des piquets de coin.

Elles mettront à la disposition de l'arbitre une personne de leur choix pour assurer l'arbitrage de touche.

ARTICLE 11

Ce challenge se déroulera par **POULES DE 8 à 10 EQUIPES** (matchs aller/retour) ou de **14 à 16 EQUIPES** (sur 1 seul match)

ARTICLE 12

La signature d'une licence football loisir et l'engagement de l'équipe dans le challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions de la commission football loisir du district de Lyon et du Rhône qui sont sans appel.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la commission football loisir qui reçoit délégation du comité directeur du district de Lyon et du Rhône pour statuer conformément aux règlements sportifs du district de Lyon et du Rhône, au statut du football loisir et aux règlements généraux de la Fédération Française de Football.

ARTICLE 13

FAIR PLAY:

Chaque équipe porte une appréciation sur l'équipe adverse lors de leurs rencontres par une note de 1 à 5 points (note minimale 1 ; note maximale 5)

Une cotation par 0.25 point est acceptée (exemples : 1.25; 4.25)

Critères d'appréciation AVANT, PENDANT ET APRES LA RENCONTRE :

- accueil
- esprit
- tenue
- relation
- contact
- échange
- sportivité

En fin de saison, ces notes doivent parvenir à la commission, sur un imprimé ou un papier libre, AVANT LE DELAI PREVU.

ARTICLE 14 (GROUPE B UNIQUEMENT)

Le résultat du match n'est pas pris en compte.

Seule la note du FAIR PLAY est prise en compte pour désigner le classement de la poule en fin de saison.

ARTICLE 15

En fin de saison, tout club n'ayant pas envoyé leur feuilles de matchs et notes de fair-play DANS LES DELAIS PREVUS, seront amendés selon le tarif voté lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 16

En cas de litige, un seul arbitre : la commission football loisir du district de Lyon et du Rhône de football.

ARTICLE 17

La commission football loisir se réserve le droit d'envoyer un de ses membres superviser les rencontres et de contrôler les licences des joueurs.

CHALLENGE

FOOT LOISIRS A 8

ARTICLE 1

Le district de Lyon et du Rhône de football organise sur le département du Rhône, par l'intermédiaire de sa commission football loisir une épreuve appelée CHALLENGE FOOTBALL LOISIR DE LYON ET DU RHONE.

ARTICLE 2

Cette épreuve est ouverte aux clubs football loisir ou section football loisir affiliés à la Fédération Française de Football.

- Tous les joueurs doit avoir leur licence Foot Loisir en cours de validité (4 doubles licences sont autorisées)

- Tous les clubs doivent être à jour de cotisations auprès du District de Lyon et du Rhône de Football. Ces 2 points sont obligatoires pour être engagé au challenge

ARTICLE 3

Toutes les rencontres seront jouées dans les dates limites du calendrier.

Le choix du lieu du terrain est laissé à la libre initiative des équipes devant se rencontrer.

En cas de terrain impraticable, les 2 équipes fixeront elles-mêmes une nouvelle date.

En cas de litige sur la date, la commission fixera la date après audition des représentants des clubs intéressés.

ARTICLE 4

La durée des matchs est fixée à 70 minutes en 2 mi-temps de 35 minutes.

Le match se déroule sur une seule moitié de terrain.

ARTICLE 5

Chaque équipe peut présenter 12 joueurs au maximum par rencontre.

Tout changement de joueur doit être signalé à l'équipe adverse.

Il est possible à un joueur de sortir et de rentrer à nouveau sur le terrain.

ARTICLE 6

L'équipe qui reçoit fourni le ballon ainsi que la feuille de match.

Afin de faciliter le déroulement des matchs, les équipes veilleront au traçage du terrain, à la pose des filets et des piquets de coin.

L'équipe qui reçoit doit adresser à la Commission Foot loisir la feuille de match dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7

Les sanctions encourues par les joueurs sont les suivantes :

1. rappel à l'ordre
2. avertissement
3. exclusion temporaire
4. exclusion définitive

Un joueur ne peut être exclu temporairement qu'une seule fois par rencontre.

ARTICLE 8

Le décompte des points est le suivant :

1. match gagné3 Points
2. match nul1 Point
3. match perdu.....0 Point
4. match perdu par pénalité0 Point
5. match perdu par forfait.....-1 Point

ARTICLE 9

Avant la rencontre, les dirigeants des deux équipes devront remplir la feuille de match.
Sur cette feuille devra figurer

- Le numéro de licence de tous les joueurs
- La signature des 2 capitaines et leur numéro de licence
- La lettre définissant la poule
- le score du match
- La date de la rencontre
- Et surtout le nom des 2 équipes

ARTICLE 10

FAIR PLAY:

Chaque équipe porte une appréciation sur l'équipe adverse lors de leurs rencontres par une note de 1 à 5 points (note minimale 1 ; note maximale 5)

Une cotation par 0.5 point est acceptée Critères d'appréciation :

- Relation avant match
- Accueil
- Esprit de jeu pendant le match
- Sportivité
- L'après match

En fin de saison, ces notes doivent parvenir à la commission, sur un imprimé ou un papier libre, **Dans le délai prévu et communiqué par la commission**

ARTICLE 11

En fin de saison, tout club n'ayant pas envoyé leurs feuilles de matchs et notes de fair play **DANS LES DELAIS PREVUS**, seront amendés selon le tarif voté lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 12

La commission football loisir se réserve le droit d'envoyer un de ses membres superviser les rencontres et de contrôler les licences des joueurs.

ARTICLE 13

- Les tacles sont interdits
- Tous les coups francs sont directs (sauf voir article 15). Les joueurs adverses se placent à 6 mètres du ballon
- Le coup de pied de pénalité sera tiré à une distance de 9m
- Pour les coups de pied de coin, les joueurs de l'équipe opposée ne pourront s'approcher à moins de 6 mètres du ballon.

ARTICLE 14

La règle du hors-jeu est appliquée dans la zone comprise entre la ligne de but et la ligne des 13 mètres.

ARTICLE 15

Le gardien ne peut pas se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire du pied de la part d'un de ses coéquipiers.

Si le cas se présente il y a un coup franc indirect à l'endroit de la faute.

ARTICLE 16

La signature d'une licence football loisir et l'engagement de l'équipe dans le challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions de la commission football loisir du district de Lyon et du Rhône qui sont sans appel.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la commission football loisir qui reçoit délégation du comité directeur du district de Lyon et du Rhône pour statuer conformément aux règlements sportifs du district de Lyon et du Rhône, au statut du football loisir et aux règlements généraux de la Fédération Française de Football.

COUPE

FOOT LOISIRS A 11

ARTICLE 1

Le district de Lyon et du Rhône de football organise sur le département du Rhône, par l'intermédiaire de sa commission football loisir, une épreuve appelée COUPE FOOTBALL LOISIR DE LYON DU RHONE.

ARTICLE 2

Cette épreuve est ouverte aux clubs football loisir ou section football loisir affiliés à la Fédération Française de Football.

- Tous les joueurs doivent avoir leur licence Foot loisirs en cours de validité.
- Tous les clubs doivent être à jour de cotisations auprès du District de Lyon et du Rhône de Football.

Ces deux points sont obligatoires pour être engagé.

IMPORTANT : AUCUNE DOUBLE LICENCE AUTORISEE

ARTICLE 3

Toutes les rencontres seront jouées dans des dates limites du calendrier fixé par la commission foot loisir. En cas de litige sur la date, la commission fixera la date après audition des représentants des clubs intéressés.

ARTICLE 4

Tirage de la coupe:

Le tirage au sort des rencontres s'effectuera au district de Lyon et du Rhône de football par la commission football loisir et d'un membre du comité directeur.

ARTICLE 5

Tout rapport d'arbitre sur le déroulement de la rencontre sera examiné par la commission football loisir et d'un membre du comité directeur.

ARTICLE 6

La présentation des licences des deux clubs, pour contrôle par l'arbitre, sera faite avant la rencontre.

ARTICLE 7

La durée des matchs est fixée à 90 minutes en 2 mi-temps, ou après accord entre l'arbitre et les 2 capitaines, en 3 périodes de 30 minutes.

En cas de terrain impraticable, l'équipe qui reçoit fixe une nouvelle date dans la limite du délai fixé par la commission foot loisir.

En cas d'égalité:

- pas de prolongation
- coup de pied de réparation
- pas de série de coup de pied de réparation
- élimination au 1^{er} tir non inscrit (vote assemblée générale du 15/09/91)

ARTICLE 8

Chaque équipe peut présenter 16 joueurs au maximum par rencontre.

Tout changement de joueur doit être signalé à l'arbitre.

Un joueur sorti peut entrer à nouveau.

Un joueur exclu par l'arbitre ne peut pas être remplacé.

Un joueur exclu temporairement par l'arbitre ne peut pas être remplacé durant son exclusion.

ARTICLE 9

La rencontre se déroule sur le terrain du 1^{er} cité lors du tirage au sort.

Si le 1^{er} cité ne possède pas de terrain, la rencontre se déroule sur le terrain du 2nd cité.

La date, l'heure et l'arbitre sont fixés par l'équipe qui reçoit si aucune entente n'est possible entre les 2 équipes.

L'équipe qui reçoit fournit le ballon ainsi que la feuille de match qu'elle doit faire parvenir à la commission foot loisir dans les 48h, quel que soit le résultat.

ARTICLE 10

Les sanctions encourues par les joueurs sont les suivantes:

1. rappel à l'ordre
2. avertissement
3. exclusion temporaire
4. exclusion définitive

Un joueur ne peut être exclu temporairement qu'une seule fois par rencontre.

Tout joueur qui, sur demande de l'arbitre, refuse de quitter le terrain, fait perdre son équipe par pénalité.

ARTICLE 11

Le fair-play ne compte pas pour le résultat final mais reste de rigueur

ARTICLE 12

Toutes les rencontres seront obligatoirement dirigées par un arbitre officiel du district de Lyon et du Rhône.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 équipes.

L'arbitre est le seul juge sur le terrain et ses décisions sont sans appel.

Avant la rencontre, l'arbitre devra faire remplir la feuille de match par les deux capitaines.

LE NUMERO DE LICENCE DE TOUS LES JOUEURS DEVRA FIGURER SUR LA FEUILLE DE MATCH.

L'arbitre veillera particulièrement à la signature de la feuille de match par les deux capitaines (faire figurer également leur numéro de licence)

En fin de rencontre, l'arbitre mentionne le score et signe la feuille de match.

ARTICLE 13

Afin de faciliter le déroulement des matchs, les équipes veilleront au traçage du terrain, à la pose des filets et des piquets de coin.

Elles mettront à la disposition de l'arbitre une personne de leur choix pour assurer l'arbitrage de touche.

ARTICLE 14

Cette coupe se déroulera sur 1 seul match.

ARTICLE 15

La signature d'une licence football loisir et l'engagement de l'équipe dans la coupe implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions de la commission football loisir du district de Lyon et du Rhône qui sont sans appel.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la commission football loisir qui reçoit délégation du comité directeur du district de Lyon et du Rhône pour statuer conformément aux règlements sportifs du district de Lyon et du Rhône, au statut du football loisir et aux règlements généraux de la Fédération Française de Football.

ARTICLE 16

Tous les litiges doivent être, dans un premier temps, réglés par les deux clubs.

Exemple de litige: absence de l'arbitre au dernier moment.

ARTICLE 17

Si le litige persiste, un seul arbitre: la commission football loisir du district de Lyon et du Rhône de football.

ARTICLE 18

La commission football loisir se réserve le droit d'envoyer un de ses membres superviser les rencontres et de contrôler les licences des joueurs.